



Meung-sur-Loire, le 04 juin 2025

ARRÊTÉ 159 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE DE LA GARE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Jacky GIRARD, de Meung sur Loire (45130) pour réaliser des travaux au n° 32 rue de la Gare, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du mardi 24 juin au vendredi 18 juillet 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire le stationnement, au droit du n° 32 rue de la Gare sur la place de stationnement à gauche du portail, pendant la durée des travaux, de 8h00 à 18h00.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jacky GIRARD, de Meung sur Loire (45130), est autorisé à réaliser des travaux, rue de la Gare, à Meung-sur-Loire, du mardi 24 juin au vendredi 18 juillet 2025.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du n° 32 rue de la Gare sur la place de stationnement à gauche du portail, pendant la durée des travaux, de 8h00 à 18h00.

Article 3 : Les Services Techniques mettent en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



